



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 8 septembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc		
			CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOBET Amaïa	
		GOYETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
			LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour			
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren		GASTAMBIDE Arño	
			HARAN Gilles	
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
			ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa		ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre		LARRALDE André		
		GOYTY Xalbat		
Pays de Bidache		AIME Thierry	LARRALDE André	
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Absent : CIER Vianney

Date d'envoi de la convocation : 01/09/2022  
 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)  
 Membres du Bureau présents : 14  
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 21/09/2022 - Certifié exécutoire le : 21/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Décision n°2022-34 – Avis sur le projet de création d'une ZAD à UHART-CIZE

La commune dispose d'une carte communale, mais n'a pas de droit de préemption urbain. La ZAD lui permettrait donc d'avoir un droit de regard (et d'intervention) sur les transactions qui interviendraient dans le périmètre ZADé.

Le périmètre concerne des espaces déjà bâtis et des prairies  
L'objectif est d'éviter toute stratégie spéculative sur ce foncier.

**Superficie du projet de ZAD : 7,63 ha - Superficie déjà urbanisée : 4,53 ha**

- Superficie non bâtie : 3,1 ha
- Superficie constructible (cf. zonage) : 5,43 ha
- Superficie non constructible (cf. zonage) : 2,2 ha

La commune sera titulaire du droit de préemption.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCOT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court et moyen terme ;
- ➔ **INDIQUE et INSISTE** sur l'opportunité d'envisager sur ces terrains un projet d'initiative publique afin de garantir l'usage essentiellement agricole de ces terrains sur le long terme
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur ce projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur le projet urbain du PLUi, et sur la nature des zonages qui pourraient être déployés dans ce périmètre. Le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,



Marc BERARD